



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

**AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 708**

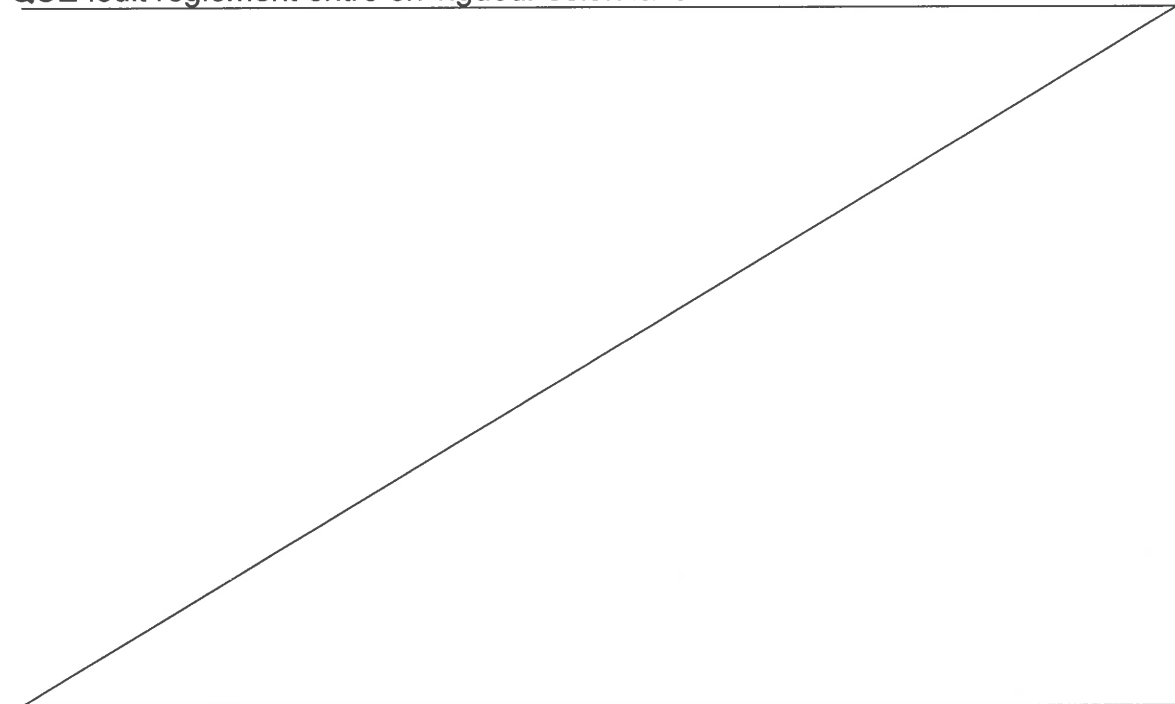
AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 5 février 2024 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

**Règlement n° 708 – RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la loi.



DONNÉ àAscot Corner.....ce...8...jour de février.....
de l'an deux mille vingt et quatre.

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 8 février 2024. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de février 2024.

Directeur général et greffier-trésorier